

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de DUINGT (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Marc ROLLIN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : (11)

M. DAVIET Rémi, M. PAILLE Jean-François, Mme GUY Nicole, Mme MELIARD Marie-Laure, M. ZANINI Frédéric, M. ROLLIN Marc ; Mme ROFFINO Cécile, M. DE MARCHI Jean-Louis ; M. DUCHEZ Patrick ; Mme MICHELET Aude ; M. Bruno BARTHALAIS.

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : (4)

Mme DUCLOS Catherine a donné pouvoir à Mme MELIARD Marie-Laure, M. BARITHEL Eric, a donné son pouvoir à Mr ROLLIN Marc, Mme FOCHT Catherine a donné son pouvoir à Mme GUY Nicole, M. LUGAZ Patrick a donné son pouvoir à Mr BARTHALAIS Bruno.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/10/2024

Date d'affichage de la convocation : le 16/10/2024

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Cécile ROFFINO, est désignée pour remplir cette fonction.



- ❖ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 Septembre 2024 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

D20241001

**DEMANDE DE COMPLEMENT DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE
 AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE
 SOLIDARITE (CDAS) 2024-REAJUSTEMENT ENVELOPPE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux :

- De rénovation, et de mises aux normes sont à effectuer dans les bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal « Les Champs Fleuris » de DUINGT ;
- D'aménagement du futur local technique de notre commune, 259 route du Viviers ;
- De rénovation énergétique du logement d'urgence 114 rue du Vieux Village ;
- L'aménagement de feux intelligents sur le secteur des Libellules.

Plusieurs devis ont été reçus ci-dessous :

<u>RENOVATION ET MISE EN CONFORMITE PMR DES BATIMENTS EXTERIEURS ET INTERIEURS DU CAMPING :</u> MOE TRAVAUX	EDL CONSTRUCTION Sous-Total Camping	53 143.27 € 581 005.91 € 634 149.18 €
<u>AMENAGEMENT DU FUTUR LOCAL TECHNIQUE :</u> Démolition et Construction : Enrochements :	CHARVIN CHARVIN	21 980.79 € 22 823.50 €

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Rideaux métalliques Raccordement eau Séparation comptage électrique Fourniture et pose de châssis Abattage et nettoyage terrain Plomberie	AFS Grand Anecy AJL Elec SARL TMI E.I ARBOREY E.I.T.F	20 280.00 € 641.04 € 1 355.42 € 12 750.00 € 7 580.00 € 11 149.66 €
	Sous-Total Local technique	98 560.41 €
Géomètre Mission CT Etanchéité Electricité générale Fenêtres et portes	CARRIER QUALICONSULT APC ETANCHEITE ROCH JL SESAME	960.00 € 1 500.00 € 37 030.85 € 8 874.40 € 39 150.41 €
	Total Local technique	186 076.07 €
<u>RENOVATION APPARTEMENT D'URGENCE :</u>		
Remplacement escalier :	MENUISERIE DUNOISE	5 800.00 €
Fourniture et pose fenêtres :	SARL TMI	8 135.00 €
Réfection cloisons :	ALPKOS ENTREPRISE	7 562.18 €
Peintures :	MAROTO	12 274.37 €
Electricité	AJL ELEC	5 961.63 €
Remplacement radiateurs	AJL ELEC	3 962.08 €
Plomberie	E.I.T.F	7 531.28 €
	Sous-Total logement	51 226.54 €
Cuisine équipée Pose et fourniture parquet	LEROY MERLIN MENUISERIE DUNOISE	1 787.40 € 5 700.00 €
	Total Logement	59 142.72 €
<u>AMENAGEMENT EAUX PLUVIALES LES MAISONS :</u>		
TRAVAUX global 220 000.00 € Prise en charge par le GRAND ANNECY 110 000.00 €	Travaux GRAND ANNECY part communale	110 000.00 €
	Sous-Total voiries	110 000.00 €
	MONTANT TOTAL TRAVAUX TTC	1 187 241.56 €
	MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	989 367.97 €

Le financement total des opérations serait donc le suivant :

- Coût estimatif des projets : **989 367.67 € HT / 1 187 241.56 € TTC**

Afin de financer une partie de ces différents travaux d'aménagement d'amélioration énergétique, Monsieur le Maire souhaite demander une subvention à hauteur de :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

- La rénovation, et de mises aux normes sont à effectuer dans les bâtiments extérieurs et intérieurs du camping municipal « Les Champs Fleuris » de DUINGT : 16% soit **100 000.00 €** ;
 - Aménagement du futur local technique : 80 % soit **148 860.86 €** ;
 - Rénovation cuisine, sols et peintures du logement d'urgence : 80 % soit **47 314.18 €** ;
 - Aménagement des eaux pluviales « Les Maisons » : 80% soit **66 000.00 €**
- ✓ Soit un montant total de **362 175.04 €**, dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 362 175.04 € auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour les opérations susvisées.**
- **MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

D20241002

PROPOSITION DE MODIFICATION D'AMENAGEMENT DU RESEAU FRENE TRAME TURQUOISE et VIEUX BOIS
--

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet de modification de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes de ce projet :

- La modification a pour objet de faire évoluer le classement de parcelles forestières en libre évolution pour la durée de l'aménagement en cours, pour les classer en libre évolution à long terme ;
- Ce changement de groupe n'induit pas de modification des unités de gestion, ni du programme d'actions ;
- L'objectif est de créer un réseau de parcelles en libre évolution, qui permettra une meilleure résilience de l'écosystème forestier. Ces parcelles seront intégrées au réseau FRENE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **DEMANDE** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000, aux sites classés, aux sites inscrits, aux monuments historiques, aux réserves naturelles, aux forêts de protection, aux parcs nationaux, si APPB à la préservation du patrimoine biologique, aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine si demande de bénéfice du L122-7

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

D20241003

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°0A154 APPARTENANT A MR DUCLOS FRANÇOIS

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de reloger les services techniques de la commune, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle 0A 154 d'une superficie de 2 225 m², **telle qu'indiquée le relevé cadastral**, située le long de la route de Fergy et dont le prix de vente est fixé à 15 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec M. DUCLOS François sur un tarif de 15 € le m², soit un montant total de 33 375 € (trente-trois mille trois cent soixante-quinze euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 15 € le m², dont la superficie est de 2 225 m² soit pour un montant total de 33 375.00 € (trente-trois mille trois cent soixante-quinze euros) ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

D20241004

ACQUISITION DE LA PARCELLE N°0A 153 APPARTENANT A MR BOUVIER BERNARD

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de reloger les services techniques de la commune, il serait nécessaire d'acquérir la parcelle 0A 153 d'une superficie de 3 125 m², **telle qu'indiquée sur le relevé cadastral**, située le long de la route de Fergy et dont le prix de vente est fixé à 10 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à cette acquisition,

Vu l'accord établi avec M. BOUVIER Bernard sur un tarif de 10 € le m², soit un montant total de 31 250 € (trente et un mille deux cent cinquante euros).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***DECIDE d'acquérir cette parcelle au prix de 10 € le m², dont la superficie est de 3 125 m² soit pour un montant total de 31 250.00 € (trente et un mille deux cent cinquante euros) ;***
- ***DECIDE que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;***
- ***DONNE pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.***

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

D20241005

REPRISE DE CONCESSION FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal, est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence de l'ancien cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concession en état d'abandon.

La plupart des concessions sont visées par la procédure et présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées ;
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements ;
- Trous béants,
- Disparition de stèle sous la végétation ;
- Stèles et croix effondrées ou menaçants de s'effondrer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 à L 2223-18 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par Monsieur Le Maire, d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- Une description précise de l'état de la concession (photo) au procès-verbal ;
- La notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- Un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'abandon ;
- Une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concession ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la procédure de reprise des concessions visées à la présente.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la procédure de reprise des concessions visées à la présente.**

D20241006

**Mandat spécial pour la participation des 4 élus au 106^{ème}
Congrès des maires de France du 19 au 21 novembre 2024**

Le 106^{ème} congrès des maires de France se tiendra à Paris, au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain. Une délégation de la commune de DUINGT doit se rendre à Paris pour participer à cette manifestation.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant la tenue du 106^{ème} congrès des maires de France au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 19 au 21 novembre prochain :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Confère** le caractère de mandat spécial au déplacement au 106^{ème} congrès des maires à PARIS, du 19 au 21 novembre 2024, de Marc ROLLIN, Maire, de Rémi DAVIET, 1^{er} Adjoint, Jean-Louis DE MARCHI, Conseiller municipal délégué ; Bruno BARTHALAIS 4^e Adjoint ;
- **Décide** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement *a posteriori* des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;
- **Précise** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 au 21 novembre 2024.

D20241007

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, Le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits au budget de 2024, selon le tableau ci-après :

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

CHAPITRE	LIBELLE DU CHAPITRE	BUDGET 2024 (BP+BS+DM)	¼ du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2025
20	Immobilisations incorporelles	10 500.00 €	2 625.00 €	2 625.00 €
21	Immobilisations corporelles	2 877 022.66 €	719 255.66 €	719 255.66 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

Le Conseil municipal,
 Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

⇒ ***Donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024***

⇒ ***selon le tableau ci-dessus.***

D20241008

RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, le ministère nous demande de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public communal. La longueur de voirie prise en compte au titre du recensement des données pour la dotation globale de fonctionnement s'apprécie au 1^{er} janvier 2025.

Un tableau de La direction des relations avec les collectivités locales de la préfecture, fourni et complété est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ***AUTORISE le Maire à retourner le tableau de recensement à la préfecture de Haute-Savoie ;***
- ***MANDATE le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.***

D20241009

1) RAPPEL

Il résulte de la délibération n°D20240705 du conseil municipal en date du 17 juillet 2023, transmise en préfecture le 19 juillet 2023, ce qui est ci-après littéralement reproduit.

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE EPF74

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un local d'activité situé au rez-de-chaussée d'une petite copropriété sise 259 route des Viviers, 74410 DUINGT.

Cette acquisition permettra à la commune d'y installer les services techniques communaux.

Il s'agit du bien ci-après désigné :

Section - Numéro parcelle	Adresse	Surface (m ²)
---------------------------	---------	---------------------------

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

AD0447 (lots :3)	259 route des viviers	935
------------------	-----------------------	-----

Local d'activité lot n°3 : surface de 223,47m²

Cette acquisition entre le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), Thématique « Equipements publics – Création » ; portage sur 8 ans, remboursement par annuités.

*Dans sa séance du 07/07/2023, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **400.000, 00 euros**.*

Par ailleurs, il a été convenu d'un commun accord entre la commune de DUINGT et Messieurs Fabrice DUC et Patrick MANSION, la revente dans les meilleurs délais à leur profit ou au profit de toute société éventuelle qui se substituera, de la moitié de la superficie du local d'activité au prix de 200 000 € hors taxe. Les frais de géomètre et les frais d'acte afférents à cette division seront pris en charge pour moitié entre la commune et Messieurs Fabrice DUC et Patrick MANSION. Les parties feront leur affaire personnelle de l'installation d'un compteur d'eau et d'électricité dans leur lot respectif après division. Un pacte de préférence pour une durée de 40 ans en faveur de la commune de Duingt sera inséré dans l'acte de vente au profit de Messieurs Fabrice DUC et Patrick MANSION.

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2019 / 2023) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie.*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité dont une abstention de Mr BARTHALAIS Bruno**, les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;
- **DEMANDE** à l'EPF 74 de procéder, après l'achat du lot n°3, à la revente aux conditions précitées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération ».

2) EXPOSE

Depuis l'acquisition par l'EPF dudit lot 3, intervenue le 24 novembre 2023, plusieurs sujets sont ressortis, savoir :

- Il n'existe aucun syndic en charge de la gestion de ladite copropriété.
- L'organisation de réunion avec les copropriétaires des lots 1 et 2 prend du temps,
- De nombreux travaux sont à prévoir au sein de l'immeuble :
 - Mise en conformité de l'ensemble des alimentations électriques
 - Pose de 4 compteurs et raccordement
 - Étanchéité de la terrasse.

Compte tenu de tous ces éléments, la vente de la moitié du lot 3 ne pourra pas intervenir avant la nomination d'un syndic et avant la réalisation des travaux.

En conséquence, la collectivité souhaite modifier la délibération du 17 juillet 2023, ci-dessus relatée, comme suit :

3) NOUVELLE DELIBERATION

Le Conseil municipal décide de reporter la décision de vendre la moitié du lot 3 à une prochaine délibération qui devra intervenir après :

- Nomination d'un syndic,

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

- Approbation par la copropriété des travaux à réaliser,
- Chiffrage définitif de l'ensemble des travaux à réaliser,
- Obtention d'un nouvel avis des domaines.

Dans le cas où, il serait alors voté la vente de la moitié du lot 3 :

* le prix de vente devra être majoré du coût des travaux supporté par la commune pour le lot 3, au prorata des nouveaux tantièmes attribués au lot à détacher du lot 3 pour être vendu.

* la cession ne pourra intervenir qu'après réalisation de l'ensemble des travaux.

* le bien devra être proposé en priorité à Messieurs DUC et MANSION mais dans le cas où ces derniers ne seraient plus intéressés pour l'acquisition, le bien pourra être cédé à toute personne, sous réserve du respect des conditions ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE à l'unanimité, dont deux abstentions Mr Bruno BARTHALAIS et Mme Catherine FOCHT**, les modalités d'intervention de la présente délibération modifiant les termes de la délibération n°D20230705 du 17 Juillet 2023,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

D20241010

**MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND ANNECY PAR ADJONCTION DE LA COMPÉTENTE
 FACULTATIVE « REALISATION ET EXPLOITATION D'UN ABATTOIR PUBLIC »**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts de la communauté d'agglomération « Grand Annecy » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2023-277 du 16 novembre 2023 portant accord de principe à la participation aux réflexions sur le projet d'abattoir départemental ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL-2024-132 du 4 juillet 2024 portant modification des statuts du Grand Annecy par adjonction de la compétence facultative « réalisation et exploitation d'un abattoir public » ;

Considérant que la compétence « abattoir » n'apparaît pas dans la définition législative du bloc de compétences issu de l'article L. 5216-5 du CGCT, celle-ci doit être considérée comme relevant du champ des compétences facultatives des communauté d'agglomération après transfert ce celle-ci par ses communes membres,

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte pour la réalisation et l'exploitation d'un abattoir public départemental ;

Considérant la nécessité du Grand Annecy de modifier ses statuts pour adhérer audit syndicat ;

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respecte le bien-être animal, notamment en réduisant en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Le projet d'abattoir répond donc à un besoin d'intérêt général en adéquation avec les politiques publiques portées par le Grand Annecy.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire que le Grand Annecy se dote des compétences lui permettant de participer à la réalisation et à l'exploitation d'un abattoir public départemental en adhérent au projet de syndicat mixte porté par le conseil départemental.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de compléter les statuts du Grand Annecy comme suit :

Titre III- Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L. 5216-5 du CGCT)

COMMUNE DE DUINGT
Procès-verbal
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

Proposition d'ajout :

14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public

Madame, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités de ce transfert qui entraîne la modification des statuts du Grand Annecy.

Par délibération du Conseil communautaire n°DEL-2024-132 en date du 4 juillet 2024, le Grand Annecy a donné son accord au projet de modification de ses statuts lui permettant d'adhérer au futur syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie dont l'objet social concernera la réalisation et l'exploitation, soit en gestion directe, soit dans le cadre d'une délégation de service public, d'un abattoir public. Cette délibération a été notifiée à la commune le 25 juillet 2024.

Le Conseil municipal dispose, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétence, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT. A défaut de prise de délibération dans le délai imparti, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Il sera également nécessaire de réunir les délibérations concordantes de la 1/2 des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de l'agglomération ou les 2/3 des communes représentant plus de 1/2 de la population de l'agglomération, l'accord de la ville centre étant requis.

Dans la mesure où ces conditions sont réunies, un arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie viendra entériner ce transfert et la modification des statuts.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité**, la modification des statuts du Grand Annecy en les complétant par l'adjonction de la compétence facultative suivante : 14) Réalisation et exploitation d'un abattoir public
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 22 H 30

Le Maire,
Marc ROLLIN



Le registre des délibérations est consultable en Mairie.